



Rabat, 24 mars 2012

## **RECOMMANDATION**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres dans les pays Euro-méditerranéens

sur le thème:

**Le rôle des femmes dans le processus de démocratisation et la gouvernance dans la région euro-méditerranéenne**

Rapporteurs: Mme. Antonyia Parvanova (Parlement européen)  
M. Gennaro Malgieri (Italie)  
Mme. Fatima Chellouche (Algérie)

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,

- A. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes représente un principe clé ayant eu une incidence indéniable sur la scène internationale ces dernières années, en influençant aussi bien les politiques des États que celles des organismes internationaux;
- B. considérant que la démocratie ne peut exister sans la pleine participation des femmes à la vie politique car elles jouent un rôle essentiel dans le renforcement des institutions démocratiques;
- C. considérant que les droits des femmes ont tendance à être considérés comme une question culturelle et religieuse dans certains pays méditerranéens;
- D. considérant que la représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision politique est une question de Droits de l'homme et de justice sociale et représente une condition nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie;
- E. considérant que favoriser la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale constitue une condition clé pour une transformation institutionnelle et une démocratisation réussies;
- F. considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) déclare, entre autres, que les "États parties" sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures positives, pour éliminer la discrimination à l'encontre des femmes dans la vie politique et publique;
- G. considérant que, dans la région méditerranéenne, la participation et les responsabilités des femmes en matière de prise de décision politique se heurtent à des obstacles tels que l'absence d'un environnement propice au sein des institutions politiques et du tissu social de la société ainsi que la persistance de stéréotypes;
- H. considérant que la commission des droits de la femme de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM) encourage activement l'égalité des sexes dans le contexte de la coopération euro-méditerranéenne, insistant fortement sur la nécessité de prendre en compte ce principe d'égalité et d'améliorer la situation des femmes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, de sorte que les femmes puissent participer aux processus de décision;
- I. considérant que, vu les bouleversements survenus au sud de la Méditerranée, le statut de la femme arabe est devenu un aspect fondamental pour garantir une transition réussie vers la démocratie;
- J. considérant que le rôle actif joué par les femmes dans les mouvements historiques vers la démocratie dans la région du sud de la Méditerranée a eu pour résultat des transformations substantielles de leurs systèmes juridiques, de sorte que les femmes de ces pays puissent jouer un rôle décisif dans leurs sociétés (i.e. la Constitution provisoire de l'Égypte; la loi électorale en Tunisie, la nouvelle Constitution du Maroc,, les lois adoptées le 12 janvier 2012 en Algérie (loi portant sur le régime électoral, loi sur les partis politiques, loi sur les associations, loi organique fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues);

- K. considérant que, lors des récentes élections, 26,3 % des membres élus au parlement en Tunisie étaient des femmes, tandis qu'au Maroc, les femmes représentent 16,96 % des membres de la Chambre des représentants et en Jordanie 10,8% de la Chambre des Représentants; mais en Egypte, les femmes représentent moins de 2 % des membres élus au Parlement;
- L. considérant que le soutien financier public et privé est important pour le développement de la société civile et les organisations non-gouvernementales qui militent pour les droits des femmes, avec la participation et l'implication significatives des femmes dans l'activité de celles-ci;
- M. regrettant vivement la liquidation judiciaire de la Fondation des Femmes pour la Méditerranée face à la situation critique existante, en l'absence de renouvellement ou d'engagement formel des subventions publiques, à un moment où l'actualité démontre à quel point la question de l'égalité hommes-femmes en Méditerranée reste cruciale;

### ***L'égalité des genres, un droit de l'homme fondamental***

1. souligne que les droits des femmes constituent des droits de l'homme fondamentaux et que leur respect, ainsi que le bien-être des femmes et des filles aussi bien à la maison que dans la société, sont indispensables au maintien de la qualité de la démocratie et à la réussite des objectifs politiques, économiques et sociales de l'Union pour la Méditerranée; encourage les États membres de l'UpM à mettre en œuvre activement la CEDEF et son Protocole facultatif par voie, par exemple, d'un plan national visant à renforcer le rôle des femmes dans la région Euro-méditerranéenne en envisageant des actions positives telles que: l'introduction du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les nouvelles constitutions, l'établissement d'un système de quotas ou d'autres instruments pour garantir une représentation conforme et significative des femmes au sein des assemblées élues; la création d'un ministère pour l'égalité des chances au sein des gouvernements récemment formés; l'établissement d'une agence pour l'égalité des chances et la lutte contre toutes les formes de discrimination; l'amélioration de l'éducation des femmes; l'égalité d'accès à l'emploi et aux ressources économiques; appelle à l'abrogation des lois qui amènent les femmes à épouser leur violeur;
2. encourage les États membres à lancer une analyse d'impact de leur législation nationale axée sur les genres pour mieux défendre les droits des femmes et contribuer à l'institutionnalisation de l'égalité des genres;
3. considère qu'il est primordial d'augmenter le nombre de femmes participant à l'élaboration des lois au sein des parlements nationaux, en vue de garantir des pratiques législatives plus équitables ainsi qu'un véritable processus démocratique;
4. réitère sa demande aux États membres d'assurer le suivi du processus d'Istanbul/Marrakech, notamment en ce qui concerne la création d'un observatoire euro-méditerranéen sur l'égalité hommes-femmes surveillant le respect de l'égalité de genres dans le processus de prise des décisions; demande la création d'un réseau universitaire et scientifique, faisant partie du secrétariat de l'UpM, en vue de créer un forum pour la coordination des projets de développement local impliquant des femmes dans la région euro-méditerranéenne;
5. réitère sa demande aux États membres d'encourager les échanges de bonnes pratiques entre les organisations professionnelles et non-gouvernementales des deux côtés de la

Méditerranée pour une meilleure implication des femmes dans la transition vers la démocratie;

### ***Partenariat avec la société civile et la communauté internationale***

6. salue l'excellent travail réalisé par les organisations de femmes dans les pays euro-méditerranéens en soutenant et en encourageant les campagnes publiques visant à améliorer la situation des femmes et demande aux États membres d'accroître les mesures en faveur des organisations de femmes, y compris par l'octroi de fonds adéquats et la création de plateformes de coopération durant les élections; rappelle l'importance du rôle actif des hommes dans le travail visant à améliorer le statut de la femme et l'égalité.
7. presse les États membres d'intensifier leur collaboration avec d'autres acteurs au niveau international, tels qu'ONU-Femmes et l'Union interparlementaire, dans le but de favoriser la représentation équilibrée des femmes dans la vie politique; à cet égard, encourage l'élaboration des programmes communs de l'UpM et les organismes des Nations unies concernés, notamment ONU Femmes, pour l'émancipation des femmes;
8. encourage le lancement d'un réseau IT de l'AP-UpM, géré par son secrétariat, pour l'échange d'idées et d'informations et le partage des meilleures pratiques entre les femmes membres de l'AP-UpM, avec pour objectif principal d'encourager le progrès législatif en la matière; redemande aux États membres d'augmenter les échanges d'expériences et de législations entre les pays euro-méditerranéens et de multiplier les plateformes et les réunions visant à rapprocher les cultures et les idées relatives à l'égalité des genres;
9. encourage la coopération des États membres avec les organisations non gouvernementales de femmes, afin d'encourager l'échange des bonnes pratiques qui contribuent à l'équilibre hommes-femmes aux postes de décision;

### ***Transition politique dans les pays arabes partenaires***

10. exhorte les États membres, à la lumière des évolutions sociopolitiques actuelles dans la région du sud de la Méditerranée, à assurer que les mouvements démocratiques donnent naissance à des sociétés véritablement équitables garantissant à tous l'égalité des droits;
11. indique qu'une démocratisation réussie ne peut être réalisée sans une représentation substantielle des femmes dans tous les aspects de la vie, y compris la représentation politique et la gouvernance ; considère dès lors qu'il est de la plus haute importance d'intégrer les droits des femmes et l'égalité des genres dans les démocraties émergentes et d'établir des garanties constitutionnelles donnant aux femmes des pays arabes partenaires le droit d'exercer pleinement leur citoyenneté et de participer à l'élaboration du processus démocratique dans la région;
12. souligne la nécessité d'une représentation adéquate des femmes au niveau des partis politiques et dans les structures syndicales, pour une meilleure participation des femmes aux processus de décisions;
13. souligne le fait que la participation égale des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie représente un élément essentiel de la démocratie et que la participation des femmes à la gouvernance constitue une valeur fondamentale et universellement acceptée ainsi qu'une condition préalable aux progrès socioéconomiques, à la cohésion sociale et à la gouvernance démocratique et équitable; encourage dès lors fortement tous les pays à faire

de l'égalité entre les hommes et les femmes une priorité dans leur programme en faveur de la démocratie;

14. reconnaît le rôle joué par les médias pour attirer l'attention sur les questions relatives à la situation des femmes et à leur rôle dans la société ainsi que leur influence sur l'attitude des citoyens dans leurs pays ; recommande à cet égard l'élaboration d'un plan d'action visant au soutien des femmes dans les médias, à la fois pour les guider dans leur parcours professionnel et pour permettre de surveiller la manière dont les femmes sont représentées à la télévision, grâce à la production de programmes télévisés et l'utilisation de nouveaux médias (l'internet et les réseaux sociaux), afin d'encourager la participation politique des femmes et de propager l'idée selon laquelle il est possible d'allier tradition et égalité des chances;
15. insiste sur le principe de l'universalité des droits de l'homme et invite les États membres à ne pas considérer les droits de la femme comme une question culturelle et religieuse et à saisir l'occasion en or que représente cette transition pour inscrire l'indivisibilité des droits de l'homme dans leurs constitutions respectives;
16. prie les États arabes partenaires d'assurer une participation égale des hommes et femmes dans les systèmes politiques "post-révolutions" pour en tirer les enseignements des expériences passées et garantir que l'engagement politique des femmes dans les activités révolutionnaires est pleinement reconnu à travers le processus de démocratisation;
17. reconnaît le rôle vital des partis politiques en tant que facteurs clés de la promotion des femmes dans la vie politique ; invite les États membres à encourager les partis nationaux à prendre des mesures pour augmenter le nombre de femmes candidates aux élections; se félicite des progrès en Tunisie, qui apparaît comme un modèle pour ses voisins en encourageant les partis politiques à proposer un nombre paritaire d'hommes et de femmes sur les listes électorales ; se félicite de l'adoption par l'État algérien des réformes introduites par les lois organiques du 12 janvier 2012, qui mettent en place des mesures concrètes pour stimuler les candidatures des femmes aux élections;
18. considère que, pour garantir l'égalité des genres dans les États partenaires en pleine transition, l'Union pour la Méditerranée doit impérativement affirmer son soutien explicite à la participation pleine et égale des femmes dans les processus de réforme de ces États;
19. demande aux États membres concernés de l'UpM à retirer les réserves exprimées à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
20. considère que l'expérience de la transition démocratique qui a suivi l'effondrement des dictatures communistes en Europe centrale et orientale devrait être partagée avec les forces démocratiques émergentes en Afrique du Nord et dans tout le Moyen-Orient; encourage la Commission et le SEAE à s'engager plus activement dans le processus de démocratisation en cours dans cette région voisine importante;
21. prend acte de la décision de la Commission et de la Haute représentante en faveur de la création d'un Fonds européen pour la démocratie pour soutenir les acteurs politiques qui œuvrent en faveur d'un changement démocratique dans leur pays et invite à utiliser cet instrument dans la région du sud de la Méditerranée; invite la Commission européenne à s'assurer que le Fonds européen pour la démocratie appuierait la participation égale des femmes au processus de démocratisation de leurs pays respectifs;

22. exprime sa déception quant à la communication conjointe du 25 mai 2011 de la Commission européenne et de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation», qui n'aborde pas les droits des femmes et leur émancipation dans la vie politique des pays arabes; invite les pays sud-méditerranéens à faire pleinement usage des ressources octroyées par l'UE dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour la période 2007-2013 pour des programmes indicatifs régionaux et nationaux, y compris le projet «Spring» (Soutien au Partenariat, à la Réforme et à la Croissance inclusive) destiné à aider les voisins du Sud (et auquel l'UE a alloué un budget de 350 millions d'euros pour 2012-2013), dans le but de favoriser la protection des droits de l'homme et des principes démocratiques; demande à la Commission européenne de poursuivre le programme Euromed Égalité Hommes-Femmes (EGEP) 2008-2011

0  
0 0

charge son Président de transmettre la présente recommandation à la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée, au Secrétaire général du Secrétariat de l'UpM, à la Ligue des États arabes, au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Haute représentante/Vice-présidente Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.